

Cadre réservé à la direction – DATE et HEURE de la demande :

FICHE D'EXPRESSION DES BESOINS D'ACCUEIL

Contrats d'accueil septembre 2022 à août 2023

► **Informations relatives à la famille exprimant un besoin d'accueil de son enfant :**

Nom du parent : Prénom du parent :

Adresse :

.....

Courriel :

Numéro de téléphone :

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

► **Informations relatives aux besoins d'accueil exprimés par le(s) parent(s) :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Nombre d'heures total / semaine
MATIN 7H30-11H30						
APRES MIDI 13H30-18H30						
JOURNEE 7H30 -18H30						

Type d'accueil : régulier occasionnel

	Voir au verso		
	QF<700€ Tranche 1	701<QF<1200 Tranche 2	QF>1201€ Tranche 3
Tarif horaire contrat hebdomadaire plus de 40 heures	8,64 €	9,12 €	9,60 €
Tarif horaire contrat hebdomadaire 30-39 heures	8,82 €	9,31 €	9,80 €
Tarif horaire contrat hebdomadaire 16-29 heures	9,00 €	9,50 €	10,00 €
Tarif horaire contrat hebdomadaire -16 heures	10,35 €	10,93 €	11,50 €

CALCUL COUT MENSUEL = tarif horaire X nombre d'heures de garde hebdomadaire X 46 semaines /12

Précisions éventuelles concernant le besoin d'accueil :

.....

Dates vacances et / ou absences :

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature du parent :

La PAJE ou le CMG : Micro-crèche - **Modèle de la micro-crèche de Neuwiller**

On parle de la tarification PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) et de l'aide CMG (Complément de Libre choix du Mode de garde).

Cette aide concerne les inscriptions en micro-crèche.

Celle-ci ne reçoit pas d'aide de la CAF.

La CMG (PAJE) est directement reversée aux parents.

Les parents doivent donc régler la totalité du prix de la crèche, et seront remboursés par la CAF.

Le montant dépend des ressources de la famille, du nombre d'enfants à charge et du coût de la place elle-même.

De plus, Le reste à charge est déductible à 50% en crédit d'impôts (maximum 2300€/enfant).

La PSU : crèche multi-accueil

La Prestation de Service Unique (PSU) concerne les crèches multi accueil.

La facturation se fait sur la base d'un tarif horaire.

La PSU est versé directement à l'établissement, si bien que les parents ne paient que leur reste à charge.

Le tarif préférentiel est calculé d'après les ressources et un barème qui est le même partout en France.